



Appel à manifestation d'intérêt Parcelle de terre-plein du port de plaisance de GUIDEL

Une parcelle de terre-plein de 100 m² sera disponible au port de plaisance de Guidel à compter du 1^{er} mars 2019.

Située sur le domaine public maritime, elle est disponible pour l'exercice d'activités de sports nautiques de type location de véhicules nautiques à moteur, bouées tractées, flyboard, ski nautique...

Pour encadrer cette offre, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1^{er} juillet 2017, introduisant de nouvelles dispositions soumettant la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, la Sellor, en sa qualité de Déléataire de Service Public, exploitant du port de Guidel, lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'un professionnel du nautisme qui exploitera cette parcelle.

La période de location prendra effet du 1^{er} mars 2019 au 31 décembre 2024.

1. Définition et affectation des emplacements proposés

L'emplacement proposé forme un tout indivisible et ne pourra faire l'objet d'une attribution partielle.

2. Règles concernant l'installation du bénéficiaire

- Il pourra s'installer uniquement sur l'emplacement qui lui aura été désigné. Il ne pourra ni céder, ni prêter gratuitement ou contre rémunération, l'emplacement attribué.
- Les installations type bungalow et terrasse devront être réalisées en conformité avec les normes en vigueur. Le bénéficiaire devra solliciter le cas échéant toutes les autorisations administratives nécessaires avant l'ouverture au public de ses installations.
- Il devra veiller à la bonne intégration de ses installations dans le paysage portuaire en privilégiant des aménagements qualitatifs et soignés (un habillage bois des installations est souhaité). Le bénéficiaire devra soumettre préalablement à autorisation de la SELLOR les installations et équipements mis en place.
- A expiration de la jouissance de l'emplacement attribué, le bénéficiaire s'engage à démonter ses installations et à remettre en parfait état le terrain qui lui aura été alloué.

- Tout aménagement nouveau devra être préalablement agréé par la Sellor et Lorient Agglomération, propriétaire de l'emplacement concerné.
- Le bénéficiaire est autorisé, après accord de la Sellor, à positionner un ponton sur le plan d'eau, sous réserve de ne pas gêner la circulation et le stationnement des bateaux de plaisance. Il est rappelé que l'entretien de ce ponton et de ses points d'ancrage sont à la charge du bénéficiaire.

3. Environnement réglementaire

Le bénéficiaire devra respecter les dispositions des règlements de police et d'exploitation du port et des certifications Ports Propres et Pavillon Bleu en vigueur au port de Guidel, au même titre que les autres ports de plaisance de la Sellor.

4. Dépôt des candidatures

Tout candidat devra remettre **au plus tard le vendredi 22 février 2019 à 10 heures** un dossier contenant les documents suivants :

- KBIS,
- copie de la carte d'identité de la personne physique par laquelle ou par l'intermédiaire de laquelle l'emplacement est demandé,
- descriptif du projet,
- descriptif du matériel utilisé,
- attestation sur l'honneur de paiement des cotisations fiscales et sociales,
- copie du contrat d'assurance.

Pour le **dépôt de la candidature**, le dossier peut être remis :

- soit au format papier, en le déposant en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Port de plaisance de Guidel - 56520 GUIDEL PLAGES
(horaires d'ouverture : 8h30-12h00 et 14h-17h30 du lundi au samedi + 02 97 05 99 92)

- soit par mail avec demande d'accusé de réception à :

port-guidel @sellor.com

5. Validité des candidatures

Seules les candidatures **complètes et reçues avant le 22 février 2019 à 10 heures** seront prises en considération pour l'attribution des emplacements.

6. Examen des candidatures

Une commission d'attribution composée du Maître de port de Guidel, du Directeur de la Sellor et de la juriste de la Sellor examinera la demande en fonction des critères suivants :

- expérience dans le domaine du nautisme et de l'encadrement d'activités de sports nautiques,
- valorisation de cette exploitation pour le port et son écosystème,
- capacité financière.

7. Attribution des emplacements - Fonctionnement - Résiliation

L'attribution de la parcelle se fera sur la base des critères qui précèdent.

La décision d'attribution de la parcelle sera notifiée à l'intéressé **avant le 1^{er} mars 2019.**

Le paiement de l'occupation du domaine public doit être effectué selon les conditions et modalités exposées dans le projet de convention d'occupation temporaire joint..

La Sellor pourra résilier l'autorisation d'occupation dans les conditions et modalités exposées dans la convention d'occupation temporaire.

Le bénéficiaire de l'autorisation, en cas d'exercice du droit à renonciation, devra en informer la Sellor par lettre recommandée dans les 10 jours suivant l'attribution. Passé ce délai, la résiliation devra respecter les conditions et modalités exposées dans la convention d'occupation temporaire.